CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingt-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 24 avril 2008

ATELIER INTERNATIONAL DE SPECIALISTES SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIABLE

1. Le présent document est soumis par le Mexique au nom du Comité de coordination international chargé de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

Contexte

2. A sa 14e session, la Conférence des Parties s'est accordée sur la tenue d'un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, comme en témoignent les décisions suivantes:

   a) La décision 14.49 encourage les Parties à fournir un appui financier pour la tenue d'un atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP), dont le but principal sera d'améliorer les capacités des autorités scientifiques CITES, en particulier celles relatives aux méthodologies, aux outils, aux les informations, aux connaissances et autres moyens nécessaires pour formuler les ACNP. L'atelier vise aussi à fournir une aide et les informations utiles concernant les méthodologies, les outils, les informations, les connaissances et les autres moyens utilisés pour formuler les ACNP sur des taxons spécifiques afin de contribuer à la tenue de cet atelier, dont les résultats devraient être soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa 15e session; et

   b) La décision 14.50 charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes d'examiner le rapport résultant de l'atelier de spécialistes concernant les ACNP selon les termes énoncés dans la décision 14.49, et de préparer un document et, s'il y a lieu, un projet de résolution, sur l'élaboration des ACNP, pour examen à la 15e session de la Conférence des Parties.

3. Donnant suite à ces décisions, le Comité de coordination international chargé de l'atelier international de spécialistes sur les ACNP, conduit par le Mexique et établi à cet effet, a demandé l'assistance du Secrétariat, qui a placé la notification aux Parties 2007/032 sur le site web de la CITES pour:

   a) Inviter les Parties exportatrices souhaitant participer au Comité de coordination à se manifester avant le 31 octobre 2007; et

   b) Demander aux Parties de fournir des informations sur leur utilisation de la liste de l'UICN (*Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making the NDFs for Appendix II exports*), en particulier aux Parties exportatrices, lorsqu'elles préparent les ACNP, sur les problèmes ou les difficultés rencontrées dans l'utilisation de cette liste, et sur l'utilisation de méthodologies ou de procédures générales (listes, lignes directrices, etc.) pour formuler les ACNP.

Rapport d'activité

4. Concernant l'invitation faite aux Parties de rejoindre le Comité de coordination, nous avons reçu cinq demandes formelles des pays suivants: Costa Rica, Guatemala, Israël, Kenya et Rwanda, ce qui a entraîné la composition suivante pour le Comité:

   Parties

   Afrique du Sud: Sonja Meintjes
   Argentine: Victoria Lichtschein
   Australie: Greg Leach
   Canada: Carolina Caceres et Adrianne Sinclair
   Costa Rica: José Joaquín Calvo Domingo
   Espagne: Mercedes Lasso
   Etats-Unis d'Amérique: Rosemarie Gnam
   Guatemala: Luis Calderón
   Irlande: Colman O'Criodain
   Israël: Simon Nemtzov
   Kenya: Beatrice Khayota et Solomon Kyalo
   Mexique: Hesiquio Benítez Díaz et Rodrigo A. Medellín
   Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: Noel McGough
   Rwanda: Tony Mudakikwa

   Comités scientifiques CITES

   Comité pour les animaux: Thomas Althaus
   Comité pour les plantes: Margarita Clemente

   Secrétariat CITES

   Unité d'appui scientifique: David Morgan et Milena Sosa Schmidt

   OIG et ONG

   Commission européenne: Henk Eggink
   UICN/ Programme sur des espèces: Thomasina Oldfield
   IFAW: Peter Pueschel
   WWF: Sue Liebermann
   TRAFFIC Asie du Sud-Est: James Compton
   Born Free Foundation/SSN: Will Travers

5. Concernant la seconde demande faite dans la notification aux Parties 2007/032, le Comité a reçu des informations du Canada, de Cuba, des Etats-Unis, de la République tchèque et du Royaume-Uni. Tous ont fourni des éléments sur la manière dont ils utilisent la liste de l'UICN et d'autres lignes directrices pour formuler les ACNP. Ces informations se sont avérées utiles dans la préparation de l'atelier mais le Comité de coordination considère que si un plus grand nombre de Parties répondaient à cette demande, notre compréhension des problèmes et des besoins des Parties concernant l'utilisation de la liste actuelle de l'UICN s'en trouverait améliorée et l'existence d'autres lignes directrices aiderait les autorités scientifiques à formuler les ACNP.

6. Concernant l'organisation de l'atelier, le Comité de coordination s'est accordé sur les questions suivantes et les soumet au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes en tant que rapport d'activité sur l'organisation de l'atelier et comme référence pour les recommandations finales incluses à la fin du présent document.

Date et lieu

7. L'atelier aura lieu au Mexique (Huatulco, Oaxaca; à confirmer), du 10 au 15 novembre 2008.

Objectifs de l'atelier

8. L'atelier a pour but de fournir des orientations aux autorités CITES concernant les processus, les méthodologies et les informations nécessaires pour formuler les ACNP, tant en général que pour des espèces sélectionnées, en s'appuyant sur le travail déjà accompli (comme la liste de l'UICN, la propre expérience des Parties et les résultats des ateliers), afin de mieux appliquer la disposition fondamentale selon laquelle un avis de commerce non préjudiciable est requis pour l'exportation de spécimens des espèces de l'Annexe I et de l'Annexe II.

9. A cet égard, l'atelier cherche à obtenir les deux principaux résultats suivants:

   a) Des lignes directrices générales (principes et critères) résumant les différentes approches et voies suivies par les autorités scientifiques dans le processus de prise de décisions sur les ACNP; et

   b) Des lignes directrices basées sur les taxons (principes et critères) pour préparer les ACNP pour les taxons courants dans le commerce (examen et résumé des paramètres fondamentaux, évaluation sur le terrain et méthodologies pour l'analyse, élaboration de listes pour l'évaluation des risques ou approches pas à pas pour évaluer les ressources, examen des systèmes de suivi et des éléments de la gestion, ainsi que d'autres procédures pour fixer les quotas de prélèvement et d'exportation).

Portée de l'atelier

10. L'atelier examinera différents aspects (surtout biologiques et techniques) des processus suivis par les autorités scientifiques pour formuler les ACNP. D'autres aspects pertinents de la gestion et du contrôle du commerce ayant un effet direct sur ces avis pourraient, s'il a lieu, être examinés.

11. L'on propose que l'atelier mette l'accent sur les groupes d'espèces de l'Annexe II que l'on trouve actuellement souvent dans le commerce international mais si les coprésidents décident qu'une espèce de l'Annexe I constitue un bon exemple, on l'utilisera. Cela vaut également pour les espèces semblables.

12. Les espèces examinées par les comités scientifiques (y compris, sans exclusive, dans le cadre de l'étude du commerce important et de l'examen périodique des espèces animales inscrites aux annexes CITES), ou les espèces dont l'examen par l'UICN a entraîné une détermination sur la disponibilité d'informations scientifiques pour formuler les ACNP, pourraient servir d'études de cas compte tenu du fait que ces processus leur ont déjà valu une plus grande attention et déclenché des études et/ou des rapports suite auxquels des informations pertinentes ont été rendues disponibles.

Profil des participants

13. L'on s'attend à bénéficier de la participation de scientifiques (spécialistes) des domaines touchant aux ACNP tels que l'écologie et la biologie des populations, le suivi et la gestion des espèces sauvages, la conservation, et l'utilisation durable. Parmi eux, la participation de représentants des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES des différentes régions sera considérée, y compris de pays d'importation et de pays d'exportation, mais une attention particulière sera accordée à la participation des pays d'exportation car ce sont eux qui sont chargés de formuler les ACNP. Des spécialistes des secteurs économiques concernés pourraient également être envisagés, en fonction de leur profil et des besoins spécifiques des groupes de travail (GT).

14. Critères de sélection des spécialistes (devant être pris en compte par les coprésidents et les comités):

   a) L'invitation à participer sera fondée sur les connaissances et le savoir-faire personnel;

   b) Les curriculums seront classés et évalués par les coprésidents des GT et approuvés par le Comité de coordination pour veiller au maintien d'un juste équilibre d'expertise au sein des groupes de travail et afin que les participants travaillent à titre individuel (ne représentant pas les vues de leur organisation ou institution). Cependant, dans certains cas, les institutions ou organisations pourraient être invitées à désigner des personnes ayant les connaissances voulues;

c) La participation des pôles académiques, scientifiques et de gestion, ainsi que celle des organes de gestion et des autorités scientifiques, sera envisagée en donnant la préférence aux institutions et aux personnes directement impliquées dans la formulation des ACNP et la gestion des espèces;

d) Les coprésidents garantiront la participation d'au moins un spécialiste de chacun des domaines suivants dans leur GT: i) biologistes des populations, ii) gestionnaires d'espèces sauvages, iii) personnes activement impliquées dans la formulation des ACNP, et iv) autres spécialistes d'institutions internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour les groupes marins/aquatiques, ou l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour les bois;

e) Les participants devraient avoir au moins une connaissance générale des principes de la CITES et des tâches des organes de gestion et des autorités scientifiques; et

f) L'atelier s'attachera à examiner les besoins et les problèmes pratiques des pays d'exportation et à réunir leur expérience, de sorte que la participation de spécialistes de ces pays devrait être favorisée.

Aspects généraux de la formulation des ACNP

15. Un document incluant un résumé des textes de la CITES et des résolutions pertinentes ainsi que sur l'historique et la situation actuelle de la liste de l'UICN et des développements intervenus depuis (y compris les expériences partagées par les Parties en réponse à la notification aux Parties 2007/032), sera distribué longtemps à l'avance aux participants pour servir de base de discussion générale sur les ACNP afin de préparer des lignes directrices générales.

16. Pour cette partie, l'on suggère d'avoir une discussion plénière sur tous les principaux aspects relatifs au processus suivi par les autorités scientifiques pour formuler les ACNP; on pourrait aussi considérer les aspects relatifs aux interactions entre les autorités scientifiques et les organes de gestion. La discussion devrait s'appuyer sur la liste compilée par l'atelier conduit par l'UICN (Rosser et Haywood, 2002) et sur d'autres méthodologies ou approches générales utilisées par les Parties pour préparer un document comportant des principes directeurs généraux et des recommandations spécifiques sur les procédures (approches et voies) suivies pour formuler les ACNP – c'est-à-dire sur les éléments qui devraient sous-tendre le processus de prise de décisions.

17. Comme indiqué plus haut, le but de cet atelier n'est pas de s'accorder sur un guide général sur la formulation des ACNP pour une espèce ou un groupe d'espèces donné, mais de proposer des lignes directrices communes sur ce que sont ces avis ainsi qu'une synthèse des aspects les plus pertinents de l'élaboration des ACNP que les autorités scientifiques doivent considérer (sur une base volontaire) en coordination avec les organes de gestion. Certaines conclusions et approches résultant de la plénière pourraient être réexaminées par les GT, ajustées et incluses selon les besoins dans les lignes directrices axées sur les taxons.

Aspects de la formulation des ACNP propres à des taxons spécifiques: études de cas pour des espèces sélectionnées

18. Cette partie de la discussion devrait couvrir la plupart des différentes formes de vie et groupes taxonomiques d'espèces de plantes et d'animaux inscrits aux annexes CITES (ce qui peut également se refléter dans les différents types de marchandises actuellement commercialisées), y compris les espèces marines et les plantes médicinales, et couvrir une gamme de stratégies biologiques pertinentes. Notre intention est d'analyser des études de cas pour exemplifier différents régimes d'utilisation – ceux impliquant l'extraction ou le prélèvement de spécimens entiers dans la nature et ceux ne l'impliquant pas (tonte d'animaux vivants, prélèvement de l'écorce d'arbres sur pied, etc.), c'est-à-dire le prélèvement "non destructeur ou non létal" de spécimens. L'on devrait également avoir un examen équilibré d'études de cas de différents régions et biotopes du monde.

19. Les lignes directrices devraient prendre en compte les informations optimales et minimales et les éléments devant être évalués en formulant les ACNP. Pour cette évaluation, il pourrait également être utile d'examiner les formulaires de demande que les autorités scientifiques utilisent pour réunir les

informations nécessaires des demandeurs de permis CITES. Par ailleurs, il faudrait envisager d'analyser la nécessité d'établir de bons systèmes de suivi de manière qu'une fois qu'une série initiale de facteurs a été évaluée pour formuler une ACNP et que, par exemple, des quotas de prélèvement ou d'exportation annuels ont été fixés, toute nouvelle information sera incluse dans le système de suivi pour tenir compte des changements dans la dynamique du commerce et des nouvelles connaissances (gestion adaptative). En outre, certaines conclusions découlant des séances plénières pourraient être réexaminées par les GT, ajustées et incluses, s'il y a lieu, dans les lignes directrices axées sur des taxons spécifiques.

20. Des études de cas seront préparées et documentées[1] (en suivant une certaine présentation) longtemps à l'avance et distribuées aux participants de chaque GT. Le groupe scientifique du Comité, en consultation avec les coprésidents, préparera un autre type de présentation pour guider les participants et faire en sorte que les résultats suivent les objectifs et la méthodologie de l'atelier. Si nécessaire, les coprésidents du GT devraient envisager – et le suggérer aux présentateurs (les spécialistes – la préparation d'études de cas conjointes, soit pour des espèces similaires ou apparentées (crocodiles, serpents, espèces d'arbres, etc.) soit par les pays d'importation et les pays d'exportation.

21. Les résultats des ateliers régionaux ou des ateliers sur des taxons spécifiques (*Hippocampus* spp., plantes médicinales, *Swietenia macrophylla*, *Cheilinus undulatus*, *Cuora amboinensis*, *Ptyas mucosa*, *Aquilaria* spp., *Harpagophytum* spp., etc.) pourraient être compilés et remis aux participants par les coprésidents si nécessaire.

22. Si certains GT réunissent un si grand nombre d'études de cas que le GT ne puisse pas toutes les analyser et en discuter (comme base de ses débats), le coprésident peut décider ou suggérer que certaines fassent l'objet de présentations sous forme d'affiches lors des séances du GT et soient également incluses dans le compte rendu.

23. Le Comité de coordination préparera, avec les coprésidents et en tenant compte des réponses des Parties à la notification nº 2007/032, une liste des problèmes et des lacunes décelés dans la préparation des ACNP par rapport aux lignes directrices et aux recommandations déjà en place (générales et propres à des taxons spécifiques). Les études de cas et ces résultats seront aussi inclus dans les documents qui seront distribués par avance pour bien orienter les GT durant l'atelier.

24. Chaque GT pourrait préparer un ou plusieurs principes directeurs (listes d'évaluation des risques, approches pas à pas pour conduire les évaluations de ressources, établissement de systèmes de suivi, gestion adaptative et fixation des quotas de prélèvement et d'exportation) selon les besoins. Ainsi, le groupe de travail sur les arbres pourrait en préparer un pour les bois et un autre pour les arbres médicinaux.

Projet de liste d'études de cas

25. La représentativité des études de cas de différentes régions du monde et de différents taxons de plantes et d'animaux (y compris d'espèces marines) sera prise en compte. Les études de cas seront aussi sélectionnées en tenant compte des marchandises pertinentes et des types de commerce.

26. Se fondant sur le projet de liste suivant (études de cas d'espèces/pays candidats), les coprésidents (chaque groupe de travail a aussi le nom des coprésidents sélectionnés) seront chargés de finaliser la liste et de la présenter au Comité de coordination; le premier projet de liste pourrait être transmis au PNUE-WCMC pour qu'il l'examine et suggère l'ajout d'espèces/pays candidats en s'appuyant sur sa base de données (volumes et origine), pour examen par les coprésidents:

[1] Description des processus et des informations qu'un pays utilise pour formuler un ACNP pour une espèce donnée (facteurs qu'il prend en compte pour le formuler, en mettant l'accent sur les processus et les informations).

Groupes de travail sur les plantes

27. **Arbres (bois et plantes médicinales et aromatiques):**

    Pernambouc (*Caesalpinia echinata*) – Brésil; afrormosia (*Pericopsis elata*) – Cameroun; Lignum vitae (*Guaiacum sanctum*) – Mexique; acajou des Antilles (*Swietenia macrophylla*) – Pérou; ramin (*Gonystylus* spp.) – Indonésie/Malaisie; bois d'agar (*Aquilaria* spp.) – Malaisie/Indonésie; (*Gyrinops* spp.) – Malaisie/Indonésie; prunier d'Afrique (*Prunus africana*) – Guinée équatoriale/Espagne; ifs (*Taxus* spp.) – Chine; **Coprésident:** Rafael María Navarro Cerrillo (Espagne).

    Note: Ce GT envisagera de discuter des ACNP pour les espèces d'arbres poussant dans des plantations. D'après la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14), *Application de la Convention aux essences produisant du bois*, "le bois et les produits autres que le bois issus d'arbres poussant dans des plantations monospécifiques devraient être considérés comme reproduits artificiellement selon la définition donnée dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14)." Cependant, de nombreux pays ont des plantations plurispécifiques (en particulier pour les espèces tropicales), ce qui fait que leurs produits ne remplissent pas les critères des spécimens reproduits artificiellement. On pourrait également tenir compte de l'effet des plantations sur les espèces endémiques.

28. **Plantes pérennes (plantes ornementales, médicinales et aromatiques):** Ginseng américain (*Panax quinquefolius*) – Etats-Unis; *Hydrastis canadensis* – Etats-Unis et Canada; *Picrorhiza kurrooa* – Népal; *Nardostachys grandiflora* – Népal; *Rauvolfia serpentina* – Thaïlande; *Podophyllum hexandrum* – Chine; *Dionaea muscipula* – Etats-Unis; *Adonis vernalis* – Roumanie/Allemagne; *Sarracenia* spp. – Canada/Etats-Unis; **Coprésident:** Greg Leach (Australie).

    Note: Outre les études de cas, ce groupe de travail devrait examiner une présentation intitulée "*International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants*" (ISSC-MAP), faite par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales et l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN).

29. **Plantes succulentes et cycadales (plantes ornementales et médicinales)**: Cactus candélabres: saguaro (*Carnegiea gigantea*) – Mexique; petits cactus globuleux; aloès (*Aloe* spp.); candelilla (*Euphorbia* spp.) – Mexique; *Hoodia* spp. – Botswana/Namibie/Afrique du Sud; (*Pachypodium* spp.) – Madagascar; cycadales (*Cycas* spp.) – Australie/République dominicaine/Haïti/Honduras/Mexique/Afrique du Sud/Viet Nam; fougères arborescentes (*Cyathea*, *Cibotium*, *Dicksonia*) – Australie/Brésil/Chine/Indonésie/Nouvelle-Zélande/Viet Nam; **Coprésidents:** Patricia Dávila (Mexique) et John Donaldson (Afrique du Sud)

30. **Géophytes et épiphytes (plantes vivantes, racines, plantes séchées et produits):** *Galanthus* spp. – Turquie/Géorgie; *Cyclamen* spp. – Turquie/Géorgie; *Sternbergia* spp. – Turquie; *Cistanche deserticola* – Chine; Orchidées[2] (*Dendrobium* spp., *Cymbidium* spp.); **Coprésidents:** Beatrice Khayota (Kenya) et Noel Mc Gough (Royaume-Uni).

Groupes de travail sur les animaux

31. **Oiseaux (vivants)**: Psittaciformes: Amazone à front bleu (*Amazona aestiva*) – Argentine; perroquet gris (*Psittacus erithacus*) – Cameroun/Congo/Côte d'Ivoire/Guinée/Libéria/Sierra Leone; cacatoès (*Cacatua* spp.) – Malaisie/Nouvelle-Zélande/Iles Salomon; rapaces: faucon sacré (*Falco cherrug*) – Mongolie/Pakistan/Syrie/Emirats arabes unis; calaos (*Buceros* spp.) – Malaisie; Passeriformes: *Rupicola peruviana* – Pérou; *Pitta* spp. – Indonésie; *Pycnonotus jocosus* – Chine; *Paroaria capitata*/*P. coronata* – Paraguay; Struthioniformes: autruche (*Struthio camelus*) – Soudan; nandou d'Amérique (*Rhea americana*) – Argentine; oiseaux d'eau: flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) – Cuba/République-Unie de Tanzanie; *Anas* spp. – Canada/Egypte/Royaume-Uni; **Coprésidents:** Rod Hay (Nouvelle-Zélande) et Phil McGowan (Royaume-Uni).

---

[2] S'il le juge approprié, ce groupe (qui pourrait inclure une orchidée: Dendrobium) pourrait discuter des orchidées reproduites artificiellement et de la manière dont certains pays, comme les Etats-Unis, formulent les ACNP pour elles.

Note: Ce groupe de travail devrait tenir compte des spécimens de ranchs et de ceux capturés dans la nature et les différencier dans les ACNP.

32. **Mammifères (animaux vivants, peaux, trophées, spécimens médicinaux)**: Lynx roux (*Lynx* spp.) – Etats-Unis (représentant de l'AS et des Etats); léopard (*Panthera pardus*), sitatunga (*Tragelaphus spekii*) ou bongo (*T. eurycerus*) – AS africaine; exportations de trophées d'ours brun (*Ursus arctos*) – Canada; mouflon canadien (*Ovis canadensis*) – Mexique; vigogne (*Vicugna vicugna*) – Pérou; *Macaca fascicularis* – Indonésie/RDP lao/Maurice/Viet Nam; *Tayassu pecari* – Pérou; dauphins (*Tursiops* spp.); narval (*Monodon monoceros*); **Coprésidents:** Holly Dublin (UICN/CSE) et Rodrigo Medellín (Mexique).

33. **Reptiles et amphibiens (animaux vivants et peaux):** Téjus (*Tupinambis spp.*) – Argentine; anaconda (*Eunectes notaeus*) – Argentine; varans (*Varanus spp*.) – Indonésie; serpents (*Python spp., Naja spp., Ptyas mucosus*) – Inde; crocodiles (*Melanosuchus niger, Crocodylus acutus, Caiman yacare*) – Brésil/Cuba/Venezuela; tortues boîtes (*Terrapene spp., Cuora spp*) – Indonésie/Malaisie/Etats-Unis; dendrobates (*Dendrobates spp.*) – Nicaragua/Pérou; *Python regius* et *Kinixys sp.* – Afrique de l'Ouest, *Malacochersus tornieri* et *Geochelone pardalis* – Afrique de l'Est; **Coprésidents:** Peter Paul van Dijk (Groupe UICN de spécialistes des tortues de mer et des tortues terrestres) et Charlie Manolis (*Wildlife Management International*).

    Note: Ce groupe de travail devrait tenir compte des spécimens de ranchs et de ceux capturés dans la nature et les différencier dans les ACNP.

34. **Poissons (spécimens médicinaux, ornementaux et alimentaires):** Napoléon (*Cheilinus undulatus*) – UICN/FAO/TRAFFIC; requins[3] (*Lamna nasus*) – Allemagne/TRAFFIC; requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) – Nouvelle-Zélande/Norvège/Royaume-Uni; requin-baleine (*Rhincodon typus*) – Taïwan (province de Chine)/Royaume-Uni; requin blanc (*Carcharodon carcharias*) – Australie/Afrique du Sud/Taïwan (province de Chine); esturgeons (*Acipenser* spp., *Huso* spp.) – Iran/Russie; hippocampes (*Hippocampus* spp.) – *Project Seahorse*; anguille (*Anguilla anguilla*) – Allemagne/Italie/Espagne; **Coprésidents:** Kevern Cochrane (FAO) et Glenn Sant (TRAFFIC, chef de *Global Marine Progamme*).

    Note: Ce groupe de travail devra envisager de discuter d'une approche axée sur l'introduction en provenance de la mer.

35. **Invertébrés aquatiques (spécimens médicinaux, ornementaux et alimentaires)**: concombre de mer (*Isostichopus fuscus*) – Equateur; strombe géant (*Strombus gigas*) – pays des Caraïbes/Etats-Unis; Tridachnidae – Fidji/Indonésie; coraux durs (Scleractinia); **Coprésidents:** Vincent Fleming (Royaume-Uni) et Andy Bruckner (Etats-Unis).

    Note: Ce groupe de travail devra envisager de discuter d'une approche axée sur l'introduction en provenance de la mer.

Recommandations

36. Le Comité de coordination chargé de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable:

    a) Invite les membres régionaux et les membres régionaux suppléants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes à contacter des spécialistes et les autorités scientifiques des Parties qu'ils représentent (voir plus haut les critères de sélection des spécialistes) pour leur

[3] A sa 14e session, la Conference des Parties a adopté les décisions suivantes relatives aux requins: 14.103: Le Secrétariat envoie aux Parties une notification sur l'application de l'inscription des espèces de requins. Il cherche en particulier à obtenir des autorités scientifiques et de gestion de la pêche des Parties des études de cas sur la préparation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins, et il les réunit et les résume pour les mettre à disposition de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable devant se tenir au Mexique; et 14.113: Le Secrétariat, en consultation avec le Comité directeur de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable devant avoir lieu au Mexique, veille à ce que cet atelier examine la préparation des avis de commerce non préjudiciable pour les requins, y compris les stocks transfrontaliers, migrateurs, chevauchant et de la haute mer.

demander de fournir les informations suivantes et de les mettre à la disposition du Comité de coordination et des coprésidents des GT:

i) Des informations sur l'utilisation de la liste de l'UICN (*Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making the NDFs for Appendix II exports*) par les Parties exportatrices lorsqu'elles préparent les ACNP, sur les problèmes ou les difficultés rencontrées dans l'utilisation de cette liste, et sur l'utilisation de méthodologies ou de procédures générales (listes, lignes directrices, etc.) pour formuler les ACNP; et

ii) Des suggestions sur des spécialistes et des études de cas à examiner dans les différents GT (voir la liste finale des groupes de travail et la liste des projets d'études de cas comme référence), à analyser et sélectionner par les coprésidents avec le Comité de coordination;

b) Demande au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'envisager et d'appuyer des manières de contribuer au travail à accomplir par le Comité de coordination dans la préparation des aspects techniques de l'atelier, ainsi que dans l'analyse des résultats finals à soumettre à la 15e session de la Conférence des Parties;

c) Invite aussi les observateurs (Parties, ONG et OIG) participant aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes à contacter le Comité de coordination et/ou le coprésident, pour fournir les informations pertinentes et suggérer des spécialistes et des études de cas à considérer pour l'atelier. Les coprésidents des GT, avec le Comité de coordination, examineront et sélectionneront les études de cas qui seront présentées et discutées durant l'atelier; et

d) Enfin, invite les observateurs (Parties, ONG et OIG) participant aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes à fournir un appui financier pour l'atelier et invite les membres régionaux et leurs suppléants au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes à encourager également les Parties qu'ils représentent.